



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 4070

Texte de la question

Selon les dispositions en vigueur, le taux de TVA applicable pour différents travaux forestiers (plantations, défrichage, débardage) est fixé à 18,60 p 100 alors même que divers travaux de préparation des sols en agriculture bénéficient du taux de 5,5 p 100. Considérant que la nature même des travaux de sylviculture et d'entretien des forêts répondent à des interventions souvent aléatoires, avec effet à très long terme, M Jean Proveux demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage d'abaisser le taux de TVA pour tous les travaux de sylviculture indispensables à l'amélioration de la production forestière nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux agricoles diffère suivant que ces opérations s'analysent en des façons ou des prestations de services. Les façons qui se définissent comme des travaux portant directement sur un produit et ayant pour but de l'adapter à l'usage auquel il est destiné, sont passibles du taux applicable au produit obtenu, soit généralement le taux de 5,5 p 100 en matière agricole. Ainsi relèvent du taux de 5,5 p 100 les travaux forestiers à façon suivants : labours, binages, hersages, abattages, tronçonnages, ébranchages qui sont effectués sur des coupes de bois. Les autres travaux, notamment les plantations, élagages, débroussaillages, desouchages, défrichages, débardages, relèvent du taux de 18,6 p 100. Il n'est pas envisagé de modifier ces règles qui ne pénalisent pas les activités sylvicoles puisque la taxe sur la valeur ajoutée est récupérée par l'exploitant, de manière exacte ou forfaitaire, selon qu'il relève du régime simplifié de l'agriculture ou du remboursement forfaitaire.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4070

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2861